

Sections Binationales Esabac

Évaluations spécifiques pour la délivrance simultanée du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato

NOR : MENE2023511N

Note de service du 4-9-2020

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrice d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'italien, d'histoire-géographie et d'économie et gestion ; aux proviseurs et proviseurs des lycées ayant une section Esabac ; aux professeures et professeurs d'italien, d'histoire-géographie, d'économie-gestion et de management d'enseignement technologique spécifique des sections Esabac

La présente note de service concerne les évaluations spécifiques d'histoire-géographie et de langue et littérature italiennes pour les sections binationales Esabac du baccalauréat général ainsi que les évaluations spécifiques d'enseignement technologique spécifique et de langue, culture et communication italiennes dans la série Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) du baccalauréat technologique. Elle précise et complète les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato.

En dehors des définitions d'épreuves décrites dans la présente note, l'organisation de l'examen du dispositif Esabac fait l'objet d'instructions complémentaires publiées par note de service.

La présente note de service entre en application à compter de la session 2021 de l'examen. A compter du 1er septembre 2020, elle abroge et remplace la note de service n° 2017-092 du 4 juillet 2017.

1. Rappel de la réglementation en vigueur

Les élèves qui ont suivi en classes de première et de terminale (dès la classe de 2de pour les élèves de la voie générale) les enseignements d'une section Esabac peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter au titre de l'Esabac. Dans ce cas, ils font l'objet d'évaluations spécifiques, à la fin de la classe de terminale.

Pour les candidats de la voie générale ayant fait le choix de se présenter au titre de l'Esabac :

- les évaluations communes de langue vivante A sont remplacées par une évaluation spécifique commune de langue et littérature italienne, comportant une composition écrite et une interrogation orale. La composition écrite se déroule à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale. L'interrogation orale se déroule au cours du troisième trimestre de la classe de terminale. Ces évaluations donnent lieu à l'attribution d'une note pour la partie écrite et d'une note pour la partie orale. En vue de l'obtention du baccalauréat, la moyenne des notes obtenues aux parties écrite et orale est affectée d'un coefficient 15 ;
- les évaluations communes d'histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique commune d'histoire-géographie, qui porte sur le programme aménagé d'histoire-géographie enseigné dans la section Esabac dont est issu le candidat. Cette évaluation consiste en une unique évaluation commune, organisée à la même période

que les autres évaluations communes de la classe de terminale, en langue italienne. Une note globale, affectée du coefficient 15, est prise en compte en vue de l'obtention du baccalauréat au titre de l'évaluation d'histoire-géographie et, en vue de l'obtention de l'Esame di Stato, seule la note de la partie histoire est prise en compte.

Pour les candidats de la série STMG de la voie technologique ayant fait le choix de se présenter au titre de l'Esabac :

- les évaluations communes de langue vivante A sont remplacées par une évaluation spécifique commune de langue, culture et communication italienne, comportant une composition écrite et une interrogation orale. La composition écrite se déroule à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale. L'interrogation orale se déroule au cours du troisième trimestre de la classe de terminale. Ces évaluations donnent lieu à l'attribution d'une note pour la partie écrite et d'une note pour la partie orale. En vue de l'obtention du baccalauréat, la moyenne des notes obtenues aux parties écrite et orale est affectée d'un coefficient 15 ;
- l'évaluation technologique spécifique consiste en une évaluation orale en langue italienne organisée à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale. En vue de l'obtention du baccalauréat, cette note, affectée du coefficient 10, s'ajoute aux notes prises en compte pour l'obtention du baccalauréat technologique série STMG.

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Conformément à l'[article D. 334-9 du Code de l'éducation](#), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours. Dans la mesure du possible, les évaluations sont conduites par des professeurs exerçant en section Esabac.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, ces évaluations spécifiques ne peuvent être choisies comme épreuves de contrôle au second groupe.

2. Évaluations spécifiques dans les sections binationales de la voie générale

A. Évaluation spécifique d'histoire-géographie

a. Nature

L'évaluation spécifique d'histoire-géographie pour la double délivrance du baccalauréat général et de l'Esame di Stato porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Esabac de la classe terminale. Elle est rédigée en italien. Sa durée totale est de 5 heures.

b. Objectifs

L'évaluation spécifique d'histoire-géographie du baccalauréat a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les savoirs et les notions des programmes, qui représentent les connaissances fondamentales pour la compréhension du monde contemporain, la formation civique et culturelle du citoyen.

Elle permet aussi d'évaluer les compétences acquises tout au long de la scolarité secondaire, en particulier la capacité du candidat à traiter et hiérarchiser des informations, à développer un

raisonnement historique ou géographique, selon les formes d'exposition écrites ou graphiques proposées par les différentes parties de l'évaluation.

En cela, l'évaluation spécifique d'histoire-géographie concourt également à apprécier la qualité de l'expression écrite du candidat, ainsi que la maîtrise de l'exercice critique de lecture, analyse et interprétation de documents de sources et de natures diverses.

c. Structure

L'épreuve comprend deux parties, l'une portant sur l'histoire et l'autre sur la géographie.

Dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie.

La deuxième partie, évaluée et notée exclusivement dans le cadre de l'obtention du baccalauréat, se compose d'un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition :

- en histoire, une étude critique d'un ou de deux document(s) ;
- en géographie, soit une étude critique d'un ou de deux document(s), soit une production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire).

L'utilisation du temps imparti à l'épreuve est laissée à la liberté du candidat.

En histoire comme en géographie, les sujets portent sur un ou plusieurs thèmes ou questions du programme d'enseignement. En histoire, les sujets doivent privilégier une période longue mais ils peuvent porter aussi sur un tableau à un moment de l'évolution historique.

Si un sujet ne portant que sur les dix dernières années du programme est exclu, des sujets envisageant une chronologie plus large, allant jusqu'à nos jours, sont possibles.

En histoire comme en géographie, les productions graphiques (schéma(s), etc.) que le candidat peut réaliser à l'appui de son raisonnement, en fonction du sujet et de ses choix, sont valorisées.

d. Nature des exercices

1. La composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline.

Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une (ou des) production(s) graphique(s).

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

2. L'étude critique de document(s) ou production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire)

L'exercice d'étude critique de document(s), en histoire comme en géographie, comporte un titre, un ou deux document(s) et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

En géographie, un exercice d'un autre type peut être proposé : la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

2.1. En histoire, l'étude critique d'un ou de deux document(s)

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et d'en dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégagant le sens général du ou des document(s) en relation avec la question historique à laquelle il(s) se rapporte(nt) ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

2.2. En géographie, deux types d'exercices peuvent être proposés

- Soit l'étude critique d'un ou de deux document(s) ; cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et d'en dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégagant le sens général du ou des document(s) en relation avec l'objet géographique auquel il(s) se rapporte(nt) ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux et territoriaux qu'il(s) représente (nt) et la manière dont il(s) en rend(ent) compte ;
- en mettant en évidence l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

- soit la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en réponse à un sujet.

e. Notation

En vue de la délivrance du baccalauréat, l'épreuve est notée sur 20. L'évaluation de la copie du candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

En vue de la délivrance de l'Esame di Stato, chacune des deux parties est notée sur 10.

f. Matériels

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'usage des calculatrices électroniques est interdit.

B. Partie écrite de l'évaluation spécifique de langue et littérature italiennes

a. Nature

La partie écrite de l'évaluation spécifique de langue et littérature italiennes pour la double délivrance du baccalauréat général et de l'Esame di Stato porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Esabac dans le cadre du parcours de formation intégrée défini à l'article 2 de l'arrêté du 5 juin 2019 susmentionné. Elle est rédigée en italien.

b. Objectif

La partie écrite de l'évaluation spécifique de langue et littérature italiennes a pour objectif d'évaluer les connaissances et compétences acquises correspondant d'une part au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour la langue, d'autre part aux itinéraires littéraires de formation intégrée pour la littérature tels que définis par l'annexe 2 Programme d'enseignement de langue et littérature italiennes pour les sections Esabac de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif aux programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac.

c. Structure

La durée totale de la partie écrite de l'évaluation spécifique est de 4 heures. Le candidat a le choix entre deux sujets de difficulté équivalente : un commentaire dirigé ou un bref essai à partir de l'étude d'un ensemble de documents.

Le commentaire dirigé

Le commentaire dirigé porte sur les œuvres littéraires de 1850 à nos jours. Il permet au candidat de faire la preuve de sa capacité à lire un texte de façon personnelle, à le questionner, à l'interpréter et à rendre compte de sa signification et de son intérêt, dans une expression écrite structurée, cohérente et correcte.

L'essai à partir d'un corpus

L'essai à rédiger doit être bref. Il permet au candidat de faire preuve de sa capacité à construire une réflexion cohérente en réponse au thème proposé, à partir d'un corpus de documents à analyser et de ses connaissances. Afin de se situer dans la perspective de la formation intégrée, il est proposé un corpus comprenant deux ou trois textes littéraires italiens, un texte littéraire français à la fois dans sa version originale et en traduction et un document iconographique. Les documents peuvent porter sur l'ensemble du parcours de formation intégrée. Ils sont choisis dans la période allant du Moyen-Âge à nos jours pour ce qui concerne les textes littéraires ; les documents iconographiques peuvent être choisis dans toutes les époques.

d. Les critères d'évaluation

Le commentaire dirigé

Le correcteur évalue :

- la compréhension du texte ;
- la capacité à formuler une interprétation en se fondant sur une analyse précise et une utilisation pertinente des connaissances acquises ;
- la capacité à organiser une argumentation cohérente ;

- la maîtrise de l'expression écrite correspondant au niveau B2 du CECRL.

L'essai à partir d'un corpus

La problématique est donnée dans le sujet.

Le correcteur évalue :

- la compréhension des documents ;
- la capacité à mettre en relation les différents documents du corpus afin de dégager une problématique ;
- la capacité à analyser et interpréter l'ensemble documentaire en fonction de la problématique indiquée, à identifier, croiser, hiérarchiser, contextualiser les éléments dégagés des différents documents ;
- la capacité à répondre à la problématique en une réflexion personnelle argumentée, associant de façon pertinente les éléments résultant de l'analyse des documents et les connaissances acquises ;
- la maîtrise de l'expression écrite correspondant au niveau B2 du CECRL.

L'évaluation de la maîtrise de la langue écrite (dans le commentaire dirigé ou dans l'essai)

Elle prend en compte :

- l'étendue et la précision du lexique : le vocabulaire mobilisé est suffisamment large pour varier les formulations et éviter de fréquentes répétitions, malgré quelques lacunes ou confusions. Il est suffisamment précis, pour permettre une expression personnelle nuancée ;
- la correction grammaticale : le degré de contrôle grammatical est tel que les erreurs sur les structures simples et courantes sont occasionnelles et ne conduisent pas à des malentendus ;
- la cohérence et la cohésion : l'utilisation pertinente d'un nombre suffisant de connecteurs permet de marquer clairement les relations entre les idées ou les faits ;
- l'orthographe et la ponctuation : l'orthographe courante doit être maîtrisée, les erreurs doivent être peu fréquentes. L'usage de la ponctuation doit être approprié.

e. Matériels

L'usage d'un dictionnaire unilingue (non encyclopédique) est autorisé.

C. Partie orale de l'évaluation spécifique de langue et littérature italiennes

a. Nature

La partie orale de l'évaluation spécifique est d'une durée de vingt minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de vingt minutes. Elle se déroule en langue italienne. Le sujet de l'interrogation est tiré au sort par le candidat parmi au moins 4 sujets proposés par l'examineur.

Le sujet consiste en une problématique présentée à travers deux ou trois documents dont l'un peut être de forme iconographique. Les textes sont courts et extraits des auteurs prévus au programme d'enseignement, de 1850 à nos jours.

La partie orale de l'évaluation débute par 10 minutes de présentation libre par le candidat, et se poursuit par 10 minutes de réponse aux questions de l'examineur, entretien qui s'appuie sur l'exposé du candidat et qui est élargi au programme d'enseignement, de 1850 à nos jours.

b. Critères d'évaluation

Durant la partie orale, l'examineur évalue la capacité à :

- comprendre et traiter la problématique en s'appuyant sur les documents proposés et sur l'utilisation appropriée des connaissances acquises ;
- organiser un exposé de type argumentatif, structuré et cohérent mettant en valeur les points importants et les détails pertinents ;
- élargir la réflexion et interagir de manière efficace durant l'entretien.

Il vérifie également que la compétence de la production orale (prise de parole en continu et interaction) correspond au niveau B2 du CECRL, conformément à l'annexe 2 Programme d'enseignement de langue et littérature italiennes pour les sections Esabac de l'arrêté du 2 juin 2010 susmentionné.

L'évaluation de la qualité de la langue orale prend en compte :

- l'aisance :

- lors de l'exposé le débit est assez régulier ; malgré quelques hésitations l'on remarque peu de longues pauses ;
- lors de l'entretien le candidat argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence ;

- la phonologie : la prononciation et l'intonation sont claires et naturelles, proches de l'authenticité ;

- l'étendue et la précision du lexique : le vocabulaire mobilisé est suffisamment large pour éviter de fréquentes répétitions, malgré quelques lacunes ou confusions. Il est suffisamment précis, pour permettre une expression personnelle nuancée ;

- la correction grammaticale : le degré de contrôle grammatical est tel que les erreurs sur les structures simples et courantes soient occasionnelles et ne conduisent pas à des malentendus ;

- la cohérence et la cohésion : l'utilisation pertinente d'un nombre suffisant de connecteurs permet de marquer clairement les relations entre les idées ou les faits.

c. Matériels

L'usage d'un dictionnaire unilingue (non encyclopédique) est autorisé.

3. Évaluations spécifiques dans les sections Esabac de la série STMG

A. Évaluation spécifique d'enseignement technologique

L'évaluation spécifique porte sur le programme de l'enseignement technologique en italien du cycle terminal de la série STMG de l'Esabac technologique défini en annexe à l'arrêté du 26

décembre 2019 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2016 fixant les programmes d'enseignement de management des organisations et de langue, culture et communication dans les sections Esabac de la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

a. Nature

Évaluation orale

Durée : vingt minutes maximum (sans préparation)

Coefficient 10

b. Objectifs

L'évaluation vise à évaluer la capacité du candidat à analyser des pratiques managériales et de gestion d'entreprise, mobilisant les capacités et notions figurant dans le programme spécifique susmentionné, c'est-à-dire :

- analyser une entreprise par l'appréhension des éléments constitutifs de son identité propre (contexte, histoire, évolution, acteurs, pratiques managériales, pratiques de gestion etc.)
- identifier des problématiques, des choix stratégiques ou de management et/ou de gestion et en proposer une analyse raisonnée et argumentée.

c. Support

Le candidat constitue pendant sa formation un dossier documenté d'une dizaine de pages qui présente une ou plusieurs entreprise(s) réelle(s) répondant aux objectifs du programme de l'enseignement technologique en italien.

Le dossier est personnel et se compose d'au moins trois parties :

- présentation du contexte général de l'entreprise ou des entreprises choisie(s) ;
- analyse de problématique(s) ou de choix organisationnels ou stratégiques spécifique(s) à l'entreprise ;
- présentation de spécificité(s) managériale(s) d'un point de vue culturel et/ou interculturel.

Le dossier doit couvrir au moins une question de chacun des thèmes du programme de l'enseignement technologique en italien.

Chaque partie est composée de document(s) choisis par le candidat et des rédactions personnelles en italien pour illustrer son analyse.

Dans un premier temps, le candidat dispose de 10 minutes maximum pour présenter le contenu et l'analyse de son dossier. Dans un second temps, l'examineur demande d'explicitier, d'approfondir ou de justifier les analyses et les argumentations présentées par le candidat. Le candidat prendra appui sur les connaissances acquises dans le cadre du programme spécifique.

d. Notation

L'évaluation spécifique est notée sur 20 points.

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement technologique en italien.

B. Évaluation spécifique de langue, culture et communication

L'évaluation spécifique de langue, culture et communication fait l'objet de deux parties en langue italienne, l'une écrite, l'autre orale. Ces parties d'évaluations donnent lieu à l'attribution d'une note pour la partie écrite et d'une note pour la partie orale.

Conformément à l'arrêté modifié du 4 juillet 2016 relatif aux programmes d'enseignement de management des organisations et de langue, culture et communication, le programme est constitué des 4 notions du programme du cycle terminal du baccalauréat de droit commun :

- Espaces et échanges ;
- Richesses patrimoniales ;
- Lieux et formes de pouvoir ;
- Idée de progrès.

Conformément à l'arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato, le niveau de compétence visé est B2 (utilisateur indépendant - niveau avancé).

a. Partie écrite de l'évaluation spécifique de langue, culture et communication

Durée : quatre heures

Le sujet de la partie écrite de l'évaluation spécifique de langue, culture et communication en série STMG comporte deux parties.

Partie 1 : compréhension de l'écrit notée sur 10 points

Le corpus est constitué de quatre documents dont un iconographique mais se prêtant à la compréhension.

Les textes proposés sont plus longs que ceux proposés aux évaluations communes du baccalauréat technologique de droit commun et surtout plus ancrés dans les contenus culturels et civilisationnels de la section, comme détaillés dans le programme.

Partie 2 : expression écrite notée sur 10 points

Le candidat traitera deux sujets requérant une rédaction de 400 mots (40 lignes) au total.

b. Partie orale de l'évaluation spécifique de langue, culture et communication

À l'instar de l'évaluation de langue et littérature des candidats Esabac de la voie générale, la partie orale de l'évaluation spécifique est d'une durée de 20 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 20 minutes. Elle se déroule en langue italienne.

L'examineur propose un dossier constitué d'un ou plusieurs document(s) de natures diverses relatifs aux contenus culturels et civilisationnels du programme de la section.

Le candidat devra d'abord s'exprimer en continu sur ce dossier pendant 10 minutes maximum puis interagir au cours d'un entretien avec l'examineur.

c. Grilles d'évaluation

Des grilles d'évaluation correspondant au niveau visé seront fournies aux correcteurs et examinateurs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray